

COMMUNE DE MOLLEGES  
Procès-Verbal  
Réunion du Conseil municipal du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril à dix-neuf heures cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Mollégès, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire du mois d'avril sous la présidence de Madame Corinne CHABAUD, Maire. Madame Guylaine PEYTIER a été élue secrétaire de séance.

Présents : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de Patrick MARCON, Vincent FAURE, Marie BRUGIERE.

Représentés : Patrick MARCON est représenté par Jean-Paul DUREAU, Vincent FAURE est représenté par Corinne CHABAUD, Marie BRUGIERE est représentée par Vivien LOESEL.

**2024-04-10-01**

**Objet : Affectation du résultat 2024**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 20
Représentés	: 03
Votes pour	: 23
Votes contre	: 0
Abstention	: 0

Madame le Maire indique que le compte financier unique de l'exercice 2024 fait apparaître les résultats suivants :

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	: <b>844 143.91 euros</b>
Résultat cumulé de la section d'investissement	: <b>1 247 928.45 euros</b>

Elle propose de procéder aux affectations suivantes sur l'exercice 2025 :

- 462 277.86 euros au compte 1068 (R) : Excédents de fonctionnement capitalisés,
- 381 866.05 euros au compte 002 (R) : Résultat de fonctionnement reporté,
- 1 247 928.45 euros au compte 001 (R) : Solde d'exécution de la section d'investissement.

Délibéré en séance les jours mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents

**2024-04-10-02**

**Objet : Vote des taxes locales 2025**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 20
Représentés	: 03
Votes pour	: 23
Votes contre	: 0
Abstention	: 0

Madame le Maire propose de voter les taux suivant pour l'année 2025, sans procéder à d'augmentation par rapport à l'année 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **30,01 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **40,26 %**

- Taxe d'habitation : **15.20%**
- Majoration Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **5%**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et approuvé la proposition de Madame le Maire et décide d'adopter les taux ci-dessus pour l'année 2025.

Délibéré en séance les jours mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents

### **N°2025-04-10-03**

#### **Objet : Attribution de subventions aux associations pour l'année 2025**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 20
Représentés	: 03
Votes pour	: 23
Votes contre	: 0
Abstention	: 0

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Madame le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2025,

Vu les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées,

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accorder les subventions 2025 aux associations, établissements et organismes publics mentionnées ci-dessous, pour un montant total de 75 095 € réparti comme il suit :

ADMR	765
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1375
AMICALE SAPEURS POMPIERS BON LOTO	150
ASSOCIATION DES COMMERCANTS	600
COMITE DES FETES	45000
CYCLO VTT	500
DOIGTS AGILES	150
ECO PEPS	200
FCM	6500
FCM BON LOTO	150
FCM VETERANS	500
FCM VETERANS BON LOTO	150
FCPE COLLEGE ST ANDIOL	450
JSP	300
L ANASTYLOSE	400
LA CHRYSALIDE	350
LA COMPAGNIE BLEUE	250
LA MOLLEGEOISE	750
LES AMIS DE L ECOLE PRIMAIRE	1300

LES AMIS DE L ECOLE PRIMAIRE BON LOTO	150
LES PENELOPES	150
LOTUS YOGA	200
LI MANJO GRANOUIO	4400
LI MANJO GRANOUIO BON LOTO	150
MOLLEGES GROUP ART	600
PROPRIETAIRES CHASSEURS	750
REMEMBRESCO	305
TENNIS CLUB	500
USEP ELEMENTAIRE	3050
USEP EXCEPTIONNELLE STAGE ANGLAIS	2000
COMITE DES FETES FETE EXCEPTIONNEL	3000
TOTAL	75 095

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

**N°2024-04-10-04**

**Objet : Vote du Budget Primitif 2025**

Conseillers en exercice : 23  
Présents :20  
Représentés :03  
Votes pour :23  
Votes contre :0  
Abstention :0

Madame le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée un projet de budget primitif pour l'exercice 2025, ainsi que les documents préparatoires du budget primitif.

Ce budget s'élève en dépenses et en recettes à la somme de 8 353 930.69 euros, soit :

- 3 037 676.49 euros en section de fonctionnement,
- 5 316 254.20 euros en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'approuver le projet de budget primitif de l'exercice 2025, présenté par Madame le Maire,

Délibéré en séance les jours mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents

**N°2025-04-10-05**

**Objet : Compléments apportés à la liste des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »**

Conseillers en exercice : 23  
Présents :20  
Représentés :03  
Votes pour :23  
Votes contre :0  
Abstention :0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux règles de la comptabilité publique, il convient en début de chaque exercice, de délibérer sur le principe de l'engagement des dépenses imputables au compte 6232 « FETES ET CEREMONIES », dont les principales caractéristiques devront également être définies.

Madame le Maire propose d'imputer sur ce compte les dépenses suivantes :

- Les dépenses relatives aux manifestations à caractère culturel, sportives et sociales ayant un intérêt local ;
- Les dépenses relatives aux fêtes à caractère national ou local ;
- Les dépenses relatives aux réunions liées à la gestion communale et intercommunale ;
- Les dépenses relatives aux manifestations liées à la vie de la commune et aux personnes qui y participent ;
- Les dépenses occasionnées lors d'évènements liés directement à la vie communale de certaines catégories d'administrés (distinctions honorifiques).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte la proposition de Madame le Maire et en conséquence l'imputation au compte 6232 du budget 2025 pourvu à cet effet, les dépenses ci-dessus désignées, en précisant que celles-ci pourront, selon la circonstance, prendre la forme de "bon d'achat nominatif" remis par la Commune aux intéressés.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents.

**N°2025-04-10-06**

**Objet : Demande de subvention DETR 2025 travaux de réaménagement de la Gare**

Conseillers en exercice :	23
Présents	:20
Représentés	:03
Votes pour	:23
Votes contre	:0
Abstention	:0

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de réaménagement du quartier de la Gare dont le coût prévisionnel est estimé à 632 260.86€ HT.

Compte tenu de l'importance des travaux futurs à engager, madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le plan prévisionnel de financement de cette opération est le suivant :

**Montant total estimé : .....632 260.86 € HT**

Subvention Conseil Départemental 13 (23%) :	147 996 €
Subvention ETAT DETR 2023 (57%) :	360 388 €
Part communale (autofinancement 20%) :	123 876.86€

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : septembre 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : février 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 632 260.86€ HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise madame le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

**N°2025-04-10-07**

**Objet : Tarifs des services périscolaires au 1<sup>er</sup> septembre 2025**

Conseillers en exercice : 23  
Présents :20  
Représentés :03  
Votes pour :23  
Votes contre :0  
Abstention :0

Madame le Maire expose que les services du périscolaires matin et soir sont font face à une organisation quotidienne particulièrement compliquée en raison d'inscription de dernières minutes. Afin d'inciter les usagers à anticiper les inscriptions et ainsi mettre en œuvre le personnel communal en adéquation avec le besoin en encadrement madame le maire propose de créer un tarif à 2€ de l'heure pour les inscriptions exceptionnelles hors délais.

Enfin, de trop nombreuses réservations hors délai pour les mercredis ainsi que pour les vacances scolaires nuisent à l'organisation des activités pour le centre de loisirs. Il est proposé de majorer cette prestation pour toutes réservations hors délai d'un montant de 3€ supplémentaires.

L'ensemble des autres tarifs restent identiques :

**Accueil périscolaire matin et soir :**

Heure réservée : 1,40€

Heure exceptionnelle : 2€

**ALSH – Mercredis en période scolaire**

<b>Quotients familiaux</b>	<b>QF 1 : de 0 à 1200</b>	<b>QF 2 : plus de 1201</b>
<b>Tarifs demi-journée</b> par enfant Avec repas	10€	12€
<b>Tarifs journée</b> Par enfant Avec repas	13€	15€
<b>Tarif</b> <b>Demi-journée</b> <b>Exceptionnelle</b>	13€	15€
<b>Tarif journée</b> <b>Exceptionnelle</b>	16€	18€

**ALSH – Vacances scolaires**

*\*Les forfaits 2.3.4.5 jours sont demandés lors de l'inscription selon le calendrier*

<b>Quotients familiaux</b>	<b>QF 1 : de 0 à 1200</b>	<b>QF 2 : plus de 1201</b>
----------------------------	---------------------------	----------------------------

<b>Tarifs journée</b> Par enfant Avec repas	15€	17€
<b>Tarifs journée exceptionnelle</b>	18€	20€

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents.

**N°2025-04-10-08**

**Objet : Convention avec le Département des Bouches du Rhône – Lutte contre le frelon asiatique et oriental**

Conseillers en exercice : 23  
Présents : 20  
Représentés : 03  
Votes pour : 23  
Votes contre : 0  
Abstention : 0

Madame le Maire présente à l'assemblée la convention de partenariat 2025- 2027 pour la lutte contre le frelon asiatique et oriental proposée par le Département des Bouches-du-Rhône.

En effet, le Département des Bouches-du-Rhône souhaite se mobiliser pour répondre à la demande d'une action efficiente et coordonnée au niveau départemental venant des apiculteurs mais aussi de la population inquiète de la prolifération du frelon asiatique et oriental.

Et le Département des Bouches-du-Rhône propose de coordonner une action départementale « le plan départemental de lutte contre le frelon asiatique et oriental » en apportant aux collectivités partenaires des moyens pour agir en matière de piégeage sélectif et pour la destruction des nids avec :

- la mise en relation des communes partenaires avec la FREDON PACA et le Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Bouches-du-Rhône (GDSA 13), experts de la lutte contre les frelons invasifs ;
- la mise en place d'un réseau de référents communaux formés aux enjeux des frelons invasifs ;
- une aide financière aux communes ou leurs groupements, qui le demandent, pour l'achat de pièges sélectifs au titre du dispositif d'aide aux communes « Aide à la transition écologique – biodiversité » ;
- la mise à disposition des communes d'un modèle de convention de mise à disposition des pièges sélectifs pour les particuliers ;
- une aide financière aux particuliers, qui le demandent, de 50 % (plafonnée à 100 € par intervention) pour la destruction des nids de frelons invasifs.

Les signataires s'engagent, dans le respect de leurs compétences propres, à favoriser la coopération dans la mise en œuvre des engagements et objectifs fixés par la présente convention.

La Commune s'engage quant à elle à :

- désigner un référent communal « frelon » ;
- intégrer et participer au réseau local de piégeages de frelons invasifs du GDSA 13.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal :

**ARTICLE 1.** Approuve la convention proposée par le Département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 2.** Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

**ARTICLE 3.** S'engage à désigner un référent communal « frelon » sur la Commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents.

**N°2025-04-10-09**

**Objet : Cartes cadeaux offertes aux agents lors des fêtes de fin d'année**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 20
Représentés	: 03
Votes pour	: 23
Votes contre	: 0
Abstention	: 0

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ; Vu Code général de la fonction publique ; Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique instituant comme dépense obligatoire l'action sociale en faveur des agents publics, mais laissant le choix aux collectivités de définir le type d'action sociale à mettre en place et les modalités de mise en œuvre ;

Considérant le besoin de reprendre une délibération pour régulariser l'attribution de cartes cadeaux aux agents de la Commune ;

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques ou cartes cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération, mais une volonté de la collectivité de soutenir l'action sociale des agents ;

Considérant que cette prestation peut être utilisée librement par l'agent dans les enseignes de la commune

Considérant que cette prestation sera d'un montant forfaitaire et égal à tous les agents, peu importe leur quotité de travail, et les arrêts de travail au cours de l'année

Considérant que cette prestation sera accordée à tous les agents titulaires, stagiaires, contractuels et vacataires de la commune dès lors que le contrat sera égal ou supérieur à 3 mois, et en état de service au 1 décembre de l'année en cours.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1 : D'accepter la mise en place de bons cadeaux aux agents pour un montant de 50 €

Article 2 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget article 65188.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

**N°2025-04-10-10**

**Objet : Conventions d'autorisations d'occupation du domaine public pour la télé relève (Régie des eaux)**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 20
Représentés	: 03
Votes pour	: 23
Votes contre	: 0
Abstention	: 0

Madame le Maire explique que dans le cadre du déploiement du dispositif de télérelève du service public de distribution de l'eau potable, la commune de Mollégès doit signer deux conventions triparties avec la société BIRDZ qui est

adjudicataire du marché public n°2023-01 « Renouveau des compteurs d'eau potable avec le déploiement, la gestion et la maintenance d'un système de relève à distance » passé par la Régie des eaux et la Régie des eaux.

Ces conventions consistent à autoriser la société Birdz à occuper une partie des candélabres et également du mobiliers, accessoires du domaine public routier, dans le cadre de la mise en place du dispositif de télé relevé.

La présente autorisation d'occupation est établie pour une durée couvrant celle du marché 2023\_01 soit jusqu'au 31 août 2037. L'autorisation d'occupation se termine automatiquement avec la fin du marché.

Les présentes conventions relatives à la pose de répéteurs sont signées contre une redevance d'occupation du domaine public de 0,10 € par répéteur installé et par an.

L'ensemble des modalités d'exécution de cette mission sont détaillées dans la convention ci-jointe.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise madame le maire à signer les présentes conventions et tout document relatif à l'exécution des termes de ces conventions.

#### **N°2025-04-10-11**

### **Objet : Convention de transition énergétique entre la commune de Mollégès et Enedis – Accompagnement à l'autoconsommation collective**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 20
Représentés	: 03
Votes pour	: 23
Votes contre	: 0
Abstention	: 0

Face à l'urgence climatique, la transition écologique est au cœur des projets de territoires. Cette transition exige des transformations majeures pour les territoires et pour l'énergie électrique. La commune de Mollégès et Enedis partagent l'ambition commune de contribuer dans Les Bouches-du-Rhône à la cohésion des territoires, l'accélération de la transition écologique et plus particulièrement à la territorialisation de la planification écologique.

La commune de Mollégès s'inscrit dans une démarche globale de transition écologique et de participation engagée dans la transition énergétique via la mise en place d'autoconsommation collective. Ainsi madame le Maire explique que la présente convention a pour objet de définir et d'organiser le partenariat entre Mollégès et Enedis dans le cadre et les limites de ses missions de Gestionnaire de Réseau de Distribution, conformément aux enjeux exposés en préambule.

Il s'agit également d'ouvrir les échanges sur ces champs d'actions et de favoriser l'émergence de nouvelles collaborations sur le thème de l'autoconsommation collective.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise madame le maire à signer les présentes conventions et tout document relatif à l'exécution des termes de ces conventions.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents.

#### **N°2025-04-10-12**

### **Objet : Dissolution du Syndicat Intercommunal des installations sportives du canton d'Orgon**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 20
Représentés	: 03
Votes pour	: 23
Votes contre	: 0
Abstention	: 0

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L.5212- 1 et suivants, et notamment l'article L.5212-33,

Vu l'Arrêté préfectoral du 13 septembre 1972 portant constitution du Syndicat Intercommunal du collège Mont Sauvy d'Orgon,

Vu l'Arrêté préfectoral du 25 septembre 2012 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal.

Vu la Délibération du 02 mai 2012 portant modification des statuts du syndicat intercommunal.

Considérant la proposition du bureau du syndicat intercommunal des installations sportives du canton d'Orgon de dissoudre le syndicat,

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la proposition du bureau syndical concernant la dissolution du syndicat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité,

1/ De donner son consentement à la dissolution du Syndicat Intercommunal des installations sportives du canton d'Orgon.

2/ Autorise madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3/ La présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents.

#### **N°2025-04-21-13**

#### **Objet : Création de poste et modification du tableau des effectifs**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 20
Représentés	: 03
Votes pour	: 23
Votes contre	: 0
Abstention	: 0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

#### **1 - Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine adjoint technique territorial**

Au premier trimestre 2025, un agent communal appartenant au cadre d'emploi des adjoints de patrimoine a été inscrit sur liste d'aptitude au grade d'assistant de conservation du patrimoine (catégorie B) dans le cadre de la promotion interne 2025. Afin de pouvoir procéder à la nomination de cet agent sur ce nouveau grade, il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 :

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet (35h00 hebdomadaires)

## 2 - Création d'un poste d'adjoint de maîtrise principal

La commune compte deux agents de maîtrise qui peuvent bénéficier d'un avancement au grade d'agent de maîtrise principal. Afin de rendre possible une nomination sur ce grade pour chacun d'eux, et compte tenu de la création, par délibérations antérieures, de deux postes d'agent de maîtrise principal, il convient de créer de nouveaux postes. Ainsi, il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (35h00 hebdomadaires)

Après avoir entendu Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 :

- D'un poste d'assistant de conservation de patrimoine
- D'un poste d'agent de maîtrise principal

dans les conditions énoncées ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget 2025, chapitre 12.

Le tableau des effectifs sera modifié comme suit à compter de cette date.

Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup>/05/2025

	TC	TNC	Postes	Postes	Equivalents	Equivalents
			Budgétaires	Pourvus	TP	TP pourvus
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>						
DGS de 2000 à 10000	X		1	1		1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché principal	X		1	0		0
Attaché	X		2	2		2
Rédacteur	X		1	0		0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	X		2	1		1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	X		1	1		1
Adjoint administratif	X		1	0		0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
Assistant de conservation du patrimoine	X		1	0		0
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	X		1	1		1
Adjoint patrimoine (28h)		X	1	1	0.8	0.8
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Animateur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	X		1	1		1
Animateur territorial	X		1	0		0
Adjoint animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	X		2	0		0
Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	X		1	1		1
Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe (30h00)		X	1	1	0.857142	0.857142
Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe (25h30)		X	1	0	0	0
Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe (24h20)		X	1	0	0	0
Adjoint animation	X		2	1		1
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>						

ASEM principal 1ère classe	X		1	0		0
ASEM principal 1ère classe	X		1	1		1
<b>FILIERE POLICE</b>						
Brigadier-Chef principal	X		1	1		1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Agent de maîtrise principal	X		3	1		1
Agent de maîtrise	X		4	4		4
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	X		3	1		1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	X		3	0		0
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (28h)		X	1	1	0.8	0.8
Adjoint technique (25h00)		X	1	1		1
Adjoint technique	X		3	3		3
Adjoint technique (20h)		X	1	0		0
<b>TOTAUX</b>			<b>44</b>	<b>24</b>		23.45

Délibéré en séance les jours mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents

**N°2025-04-10-14**

**Objet : Recrutement sur emplois non permanent de deux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Conseillers en exercice : 23  
Présents : 20  
Représentés : 03  
Votes pour : 23  
Votes contre : 0  
Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article 332 – 23 1°,

Compte-tenu des besoins en personnel de différents services municipaux, Madame le Maire propose le recrutement de deux agents contractuels.

***1 – Au sein du service d'entretien***

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'un des postes d'agent d'entretien créés par délibération du 25 juillet 2024 (contrat de 12h45 hebdomadaires) n'a pas été pourvu, faute de candidat. Une réorganisation dans les plannings d'entretien et ménage permet toutefois aux trois agents du service, dont deux contractuels, de répondre aux besoins de la collectivité.

Toutefois, pour l'un des agents contractuels, le temps de travail prévu initialement est bien inférieur au temps de travail effectivement réalisé pour pallier l'absence d'un quatrième agent. Cela a généré des contraintes de planning supplémentaires (afin de ne pas surcharger le temps de travail de cet agent) et a également nécessité le paiement des congés payés pour la personne concernée.

Afin d'ajuster au mieux le temps de travail prévu au contrat avec le temps de travail réellement effectué par cet agent (et nécessaire pour répondre aux besoins de la collectivité), il est proposé d'en augmenter le temps de travail et de le porter à 19h00 hebdomadaires – temps de travail annualisé – (contre 13h15 actuellement) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 et jusqu'au 31 août 2025.

Cet agent assurera les mêmes fonctions d'adjoint technique et aura pour mission l'entretien des locaux communaux et, éventuellement, des remplacements pour nécessités de services.

Cet agent contractuel sera rémunéré par référence à l'indice brut 367 / indice majoré 366 (conformément au décret 2023-312 du 28 juin 2023), du grade de recrutement.

## **2 – Au sein du service de restauration scolaire**

Afin de répondre aux besoins en personnel au sein du restaurant scolaire, il apparaît nécessaire de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, du 2 mai au 1<sup>er</sup> novembre 2025 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent / agent de cuisine à temps non complet (31h00 hebdomadaires) et aura pour missions : la préparation des repas, la prise de commandes, la réception des livraisons, la traçabilité ainsi que le nettoyage des matériels, vaisselles, robots et locaux du restaurant scolaire.

L'agent ainsi recruté sera rémunéré par référence à l'indice brut 367 / indice majoré 366 (conformément au décret 2023-312 du 28 juin 2023), du grade de recrutement.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, décide le recrutement, sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

- D'un adjoint technique à temps non complet (19h00 hebdomadaires)
- D'un adjoint technique à temps non complet (31h00 hebdomadaires)

dans les conditions énoncées ci-dessus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

### **N°2025-04-10-15**

**Objet : Recrutement sur un emploi non permanent de deux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques municipaux (délibération cadre)**

Conseillers en exercice :	23
Présents	:20
Représentés	:03
Votes pour	:23
Votes contre	:0
Abstention	:0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article 332 – 23 2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la période estivale nécessite de procéder au recrutement de contractuel(s) sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Eu égard aux travaux à réaliser et aux départs en congés des agents des services techniques, il est proposé de procéder au recrutement d'agents techniques polyvalents. Ce personnel ainsi recruté participera principalement à la propreté urbaine, et pourra être sollicité - en renfort des autres agents - pour la mise en place et l'entretien des espaces fleuris et des espaces verts, de la voirie, de l'entretien des bâtiments, ainsi que l'installation des équipements nécessaires au bon déroulement des festivités diverses qui se tiendront sur la Commune.

Eu égard aux besoins constatés années après années, il est proposé de permettre le recrutement – chaque année – de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> juin au 31 août inclus.

Ces agents assureront les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet (35 heures hebdomadaires) et seront rémunérés par référence au taux horaire du SMIC en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.